

ARTICLE 45 - LE BASSIN DE PRATIQUE

La création d'un bassin de pratique s'inscrit dans une démarche de développement portée par plusieurs GSA géographiquement proches. Elle résulte de leur volonté de se regrouper autour d'un projet sportif commun visant à renforcer et développer chacun des GSA constituant le bassin de pratique.

Ce projet repose sur la mutualisation de l'encadrement, des équipements, des ressources matérielles ainsi que des capacités d'organisation d'événements sportifs. Il favorise également la mobilité des licenciés en compétition (extension volley-ball) grâce aux dispositifs de Regroupements de Licenciés (RL).

L'objectif de cette mutualisation est de contribuer au développement des GSA du bassin de pratique, en améliorant la qualité d'accueil des licenciés et en enrichissant l'offre de pratique proposée. À terme, cette démarche doit permettre une structuration plus efficace des GSA et favoriser l'augmentation du nombre de licenciés au sein du bassin de pratique.

1) Création du Bassin de Pratique

Le Bassin de Pratique prend la forme d'une convention établie entre plusieurs GSA. Il ne constitue pas une personne morale ou physique et ne dispose pas de statuts propres. Les règles de fonctionnement sont annexées à la convention et doivent être respectées par les GSA membres.

L'avis favorable du ou des présidents de ligues concernés ainsi que le nom du référent régional Bassin de Pratique doivent figurer dans la convention.

La création ou la sortie d'un GSA du Bassin est laissée à l'initiative du Président du GSA, qui engage son club dans la procédure.

Les GSA adhérents doivent :

- **Être affiliés à la FFVolley.**
- **Être en règle financièrement avec le comité, la ligue et la FFVolley.**
- **Être en règle (ou en sursis) avec leurs Devoirs d'Accueil et de Formation (DAF) de la saison précédente.**

La labellisation « Bassin de Pratique » est obtenue par l'envoi du dossier «Création de Bassin de Pratique» à la FFvolley par courriel.

Ce dossier, téléchargeable à partir du lien suivant : <https://www.ffvb.org/pratiquer/ou-pratiquer/article-429> , comporte :

- Une « convention de création » signée par Chaque Président des GSA adhérents au bassin, ainsi que par le (ou les) Président de la (ou des) ligue concernée(s)
- Un « projet de bassin », défini par l'ensemble des GSA lors d'une réunion physique ou à distance avec le « référent régional Bassin de Pratique ». Ce dernier validera le projet et veillera à sa bonne application en accompagnant les GSA dans leur politique de mutualisation et de développement.



Des accords financiers entre les GSA du Bassin peuvent être conclus, et doivent être officialisés dans le dossier de création de Bassin Pratique, à travers le « projet de bassin ».

Les accords financiers éventuels entre GSA doivent être intégrés dans le projet de Bassin. En cas de désaccord, la FFVolley pourra statuer sur la base des accords rédigés.

La Commission Fédérale de Développement valide le projet en s'appuyant sur les avis du ou des référent(s) et des présidents de ligue(s) concernée(s).

Chaque GSA est libre de signifier sa sortie du dispositif de convention en Bassin de Pratique, par l'envoi d'un courrier rédigé sur papier à entête du GSA, et dûment signé par son Président. Cet envoi sera fait par courriel auprès de la FFVolley, qui validera la sortie du Bassin de Pratique du GSA à compter de la réception de cette demande.

La sortie d'une convention d'un Bassin de Pratique par un GSA implique un délai de carence jusqu'à la fin de la saison en cours, avant de pouvoir postuler à une nouvelle participation, dans le Bassin de Pratique quitté ou dans un nouveau Bassin. La sortie d'un Bassin de Pratique entraîne l'invalidation de toutes les conventions et procédures en cours à l'exception d'éventuels règlements financiers.

2) Bilan annuel du Bassin de pratique et renouvellement

Pour renouveler un bassin de pratique, l'ensemble des GSA constitutifs accompagnés par leur référent régional Bassin de Pratique, devront remplir un « bilan annuel d'activité de bassin ».

Ce document devra refléter la bonne application de leur « projet de bassin ». En effet, le Référent régional Bassin de Pratique s'appuiera sur les critères d'évaluation définis initialement dans le projet de bassin afin de valider ou non ce « Bilan Annuel d'Activité ».

A compter du 1^{er} juillet de la Saison en cours, le référent régional Bassin de Pratique devra télécharger le bilan annuel d'activité de la saison écoulée dûment rédigé et signé sur l'Espace « Bassin de Pratique » ou le transmettre par courriel à la FFVolley.

Après validation définitive de la FFVolley, le bassin de pratique sera réactivé pour la saison suivante.

>45A- LE REGROUPEMENT DE LICENCIES

1) Regroupement de licenciés Compétition Extension Volley-Ball

Le Regroupement de Licenciés (RL) permet à des joueurs titulaires d'une licence Compétition Extension Volley-Ball (jeunes M13 à M21 et séniors) d'appartenir à différents GSA tout en formant une équipe unique, conservant le rattachement de leur licence à leur GSA d'origine.

Le RL est destiné aux GSA dans l'incapacité de constituer une équipe ou une seconde équipe dans une catégorie d'âge, ce qui se définit par : Un effectif insuffisant de joueurs titulaires de la licence Compétition Extension Volley-Ball ne permettant pas d'atteindre, pour l'ensemble de la saison, le nombre minimum de joueurs requis pour constituer un collectif autonome dans la catégorie concernée, tel que défini dans les règlements sportifs.

Cette incapacité doit être constatée et validée par la commission sportive compétente, qui peut vérifier le nombre de licenciés disponibles et les conditions de participation à la compétition.

La commission sportive compétente peut prononcer toute sanction sportive appropriée à l'encontre d'un Regroupement de Licenciés qui ne respecterait pas, en cours de saison, les dispositions du présent article, notamment en cas de déclaration inexacte ou de modification de l'effectif ayant pour effet de contourner les conditions ayant permis sa validation initiale.

Les joueurs doivent disposer d'une licence Compétition Extension Volley-Ball.

Les GSA participants doivent appartenir au même bassin de pratique, pour assurer un suivi et une cohérence avec le projet sportif territorial.

Les équipes issues du RL ne peuvent pas accéder à un championnat de niveau supérieur à celui pour lequel elles sont engagées.

Tout RL doit être validé, selon le niveau de compétition, par la commission sportive compétente.

Les RL sont autorisés uniquement en compétitions (championnats ou coupes) départementales et/ou régionales, selon la décision de la commission sportive compétente.

Chaque GSA ne peut participer qu'à un seul RL par catégorie et la validité du RL est limitée à une seule saison.

Le GSA SUPPORT est désigné par les GSA participants pour assurer la gestion administrative et financières de l'équipe concernée par le RL et pourra se prévaloir de celle-ci dans le cadre de ses devoirs d'accueil et de formation

2) Regroupement de licenciés Compétition Extension Para Volley Assis

Le Regroupement de Licenciés permet à des joueurs, sans limite de catégorie et appartenant à des GSA différents, de constituer une équipe tout en restant licenciés dans leur propre GSA. Pour la pratique Para Volley Assis, le RL n'est pas rattaché obligatoirement à un bassin de pratique.

Il appartient à la Commission Fédérale Volley Assis de définir la participation de ces équipes à leurs différentes compétitions.

Le nombre maximum de GSA participants à un regroupement de licenciés est de 3.

Un GSA SUPPORT sera désigné par les GSA constitutifs du Regroupement de licenciés. Le GSA SUPPORT assurera la gestion de l'équipe concernée par le regroupement de licenciés. Seul le GSA désigné « GSA Support » marque des points au classement général.

Pour faire admettre un regroupement de licenciés en compétition, le GSA support devra formuler sa demande selon la procédure édictée par la Commission Fédérale Volley Assis avant le début de la compétition concernée.